

Étapes de certification

Programme de certification des tuyaux

Le processus pour obtenir le certificat de conformité du BNQ peut se résumer comme suit :

- 1) Le demandeur remplit, signe le formulaire de demande de certification et le retourne au BNQ avec le dépôt non remboursable requis et les documents exigés.
- 2) Lorsque les documents nécessaires à la demande de certification sont jugés recevables, le représentant du BNQ fournit au demandeur un contrat de service. Les travaux de certification débuteront à la suite de la réception du contrat de service signé.
- 3) À la suite de l'examen des documents de l'entreprise, la personne responsable de l'évaluation planifie une visite de contrôle avec la personne désignée à cet effet dans la demande de certification.
- 4) La personne responsable de l'évaluation effectue une visite de contrôle en fonction des exigences stipulées dans le programme de certification. Cette visite a pour but de déterminer la conformité du système de gestion de la qualité de l'entreprise ainsi que la conformité des tuyaux fabriqués par l'entreprise. Par la suite, la personne responsable de l'évaluation fait rapport au responsable du programme de certification de tous les aspects touchant son mandat.
- 5) Conformément au plan d'échantillonnage prévu dans le programme de certification, la personne responsable de l'évaluation détermine les produits pour lesquels les essais seront faits en sa présence ou seront faits par le laboratoire indépendant désigné dans le contrat.
- 6) À la suite de la revue, par le responsable du programme de certification, du rapport de visite et, s'il y a lieu, du rapport d'essais, celui-ci transmet à la personne désignée au sein de l'entreprise un bilan de la visite de contrôle qui fait état des décisions du BNQ prises à la suite de cette visite.
- 7) Lorsque la recommandation de certification est acceptée, le BNQ fait parvenir au demandeur un certificat de conformité faisant état de la portée de la certification que détient l'entreprise. Pendant la période de validité du certificat de conformité, l'entreprise obtient le droit d'utiliser la marque de conformité du BNQ. Le certificat de conformité délivré est valide pour une période de deux ans à compter de sa date de délivrance.